

**VILLE DE HUNINGUE**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE**  
**DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h34 et salue les personnes présentes.

**Présents :**

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Adjoints.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Philippe SUTTER, Céline ADESSI, Christine FRANCOIS, Olivier CLAUDE, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Lyass BENCHEKOR, Anne-Catherine GIESHOFF, Marie TROENDLÉ, Qendresa ALIU, Mathieu FRIES, Véronique WAUTHIER (arrivée au point 3), Patrick STRIBY, Philippe LAPP-HUMBERT, Monsieur Abderrahim DOUIMI, Conseillers.

**Ont donné procuration**

Madame Nicole GESSER qui a donné procuration à Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ

Monsieur Jules FÉRON qui a donné procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Amar ZELLAGUI qui a donné procuration à Monsieur Umberto MEDIATI

Madame Angélique LIJIC qui a donné procuration à Madame Valérie ZAKRZEWSKI

Madame Alexandrina TRENEVA qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

**Excusés :**

Madame Hassina HEBBACHI

**Secrétaire de séance :**

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

**Presse :**

Journal L'Alsace

**ORDRE DU JOUR :**

POINT. 1	VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023	5
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
POINT. 3	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024	6
POINT. 4	MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS	18
POINT. 6	AVIS PORTANT SUR LE SCHÉMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU HAUT-RHIN	21
POINT. 7	DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 7 N°145 ET 146 ET SECTION 8 N°84 ET 85	26
POINT. 8	CRÉATION DE SERVITUDES AU PROFIT DES SOCIÉTÉS « HUNELEC » ET « BF3 HUNINGUE SABLIERE »	27
POINT. 9	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 NOVEMBRE 2020 SERVITUDE AU PROFIT D'« HUNELEC »	28
POINT. 10	ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES	29
POINT. 11	CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 12 PARCELLE 279	30
POINT. 12	INDEMNISATION DU PRÉJUDICE COMMERCIAL : CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET MONTANT DE L'INDEMNISATION	33
POINT. 13	ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE	36
POINT. 14	ATTRIBUTION D'UNE PRIME DÉVELOPPEMENT DURABLE	37
POINT. 15	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	38
POINT. 16	COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE	41
POINT. 17	INFORMATIONS DU MAIRE	43
POINT. 18	POINTS DIVERS	43

Monsieur **le Maire** entame la séance en précisant que Monsieur Adrien GROSJEAN va être mis à l'honneur suite à l'acte de bravoure dont il a fait preuve il y a quelques semaines en sauvant un fillette d'un immeuble en flammes. À cette occasion Monsieur **le Maire** salue :

- l'ensemble de l'effectif de la Police Municipale et des ASVP ;
- la famille de la fillette ;
- la compagne de Monsieur Adrien GROSJEAN.

Monsieur **le Maire** excuse Monsieur **Jules FÉRON**, Adjoint en charge de la sécurité, absent pour raison de santé.

Monsieur **le Maire** remet la médaille d'honneur de la Ville à Monsieur Adrien GROSJEAN et souligne le caractère exceptionnel de cette distinction.

***L'ensemble du Conseil Municipal applaudit Monsieur Adrien GROSJEAN.***

Monsieur **le Maire** souligne également la présence de Madame Céline LAPIERRE dernière recrue au Secrétariat général.

Monsieur **le Maire** lui souhaite la bienvenue et évoque déjà la bonne entente entre elle et ses collègues.

Monsieur **le Maire** souhaite, avant d'étudier l'ordre du jour, acter la suppression du point n°5 ÉLECTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

***Monsieur le Maire effectue la déclaration suivante :***

*« Je vous propose de supprimer le point 5.*

*En effet, il y a eu un malentendu entre Madame Nicole GESSER et moi-même que j'assume totalement et qui ont conduit aux mails que vous avez tous reçus.*

*Madame Nicole GESSER m'a demandé un délai de réflexion supplémentaire concernant sa participation au CCAS n'étant plus Adjointe aux affaires sociales (point 4).*

*J'ai validé sa demande en accord avec la Municipalité hier soir.*

*Pour moi, l'objectif principal étant le respect des personnes et l'efficacité, les nouvelles élections n'ont pas lieu de se dérouler ce soir dès lors que nous actions la démission de Madame Hassina HEBBACHI intervenue récemment et son remplacement par Monsieur Mathieu FRIES conformément à la réglementation en vigueur. Le CCAS a ainsi le nombre d'élus pour fonctionner ce qui est l'essentiel ».*

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que le mail de la désormais ancienne Adjointe est clair, mais juge que la situation est « bizarroïde ».

Monsieur **le Maire** se déclare en incapacité de qualifier la situation de bizarroïde.

***À l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en faveur du retrait de ce point.***

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite saisir la balle au bond pour aborder la thématique des Commissions et de leurs réunions sur le plan des horaires et de la régularité. La Commission culturelle, par exemple fonctionne très bien mais, concernant les Commissions Communication et Commerce, la seule réunion de chacune de ces deux formations qui se soit déroulée en 4 ans a eu lieu en septembre dernier en fin de matinée. Les deux élus présents, dont Monsieur **Jules FÉRON**, malgré leurs qualités, n'étaient évidemment pas représentatifs de la population.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant qu'au contraire de l'Agglomération, où il n'y a pas de Commission des finances (ce qui a été habilement contourné par la création de la Conférence des Maires) il en existe une à HUNINGUE. Sans jeter la pierre à Monsieur l'Adjoint, lorsqu'on évoque la co-construction, la validation des orientations budgétaires, des débats, il serait évidemment possible d'aboutir à ces objectifs grâce à un travail au sein de cette formation.

Monsieur **le Maire** affirme comprendre les interrogations de Monsieur **Patrick STRIBY** et précise que, concernant spécifiquement le groupe scolaire, une séance de travail sera organisée avec l'ensemble du Conseil Municipal et que celle-ci aura lieu à 18h30.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en indiquant espérer qu'elle n'aura pas lieu à 15h30.

Monsieur **le Maire** fait également part de son souhait de voir apparaître des plans pluriannuels d'investissement. Il s'agit bien entendu de commandes politiques qu'il faut tout d'abord préciser, mais ceux-ci pourront fournir de véritables renseignements et être des bonnes bases de travail.

**POINT. 1      VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.
- 

**POINT. 2      DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

**POINT. 3 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

**A. INTRODUCTION**

Selon les dispositions du CGCT, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il convient de noter que les données concernant l'année 2023 sont provisoires, la validation sera proposée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Après l'examen de la situation financière de la Ville de HUNINGUE, il sera procédé à l'observation des perspectives pour l'année 2024.

**B. CONTEXTE GÉNÉRAL NATIONAL****1) Indicateurs macro-économiques**

- *Déficit (en % du PIB)*  
4,9 % pour 2023 et prévision 2024 de 4,4 %.

- *Dette publique*  
3 088,2 Mds en 2023 qui représente 111 % PIB.

- *Taux de croissance*  
0,9 % en 2024.

- *Inflation*  
L'INSEE prévoit un taux d'inflation qui devrait atteindre 2,5 % mi 2024 puis 2% en fin d'année.

**2) Les principales mesures de la loi de Finances 2024**

- augmentation des bases des taxes foncières de 3,9 % (hors locaux professionnels et commerciaux, pour mémoire l'augmentation était de 7,1 % en 2023 ;
- mise en place du nouveau plan de compte M57 obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- maintien, en principe, du régime de réduction des finances publiques ce qui se traduit par une DGF négative de 125 222 € pour notre Commune ;
- le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui a représenté une dépense de 381 441 euros en 2023 ;
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), recette d'un montant de 589 063 € en 2023 qui sera reconduite en 2024 ;
- l'amortisseur électricité : cette aide est maintenue en 2024 mais ne sera applicable qu'au tarif dépassant les 250 €/KWh contre 180 €/KWh en 2023. Il n'y a plus de plafond maximum de prix. Pour information, cette aide est déduite directement par les fournisseurs d'électricité.

## C. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE

1) Évolution du nombre d'habitants sur les 5 dernières années

2020 :	7326
2021 :	7337
2022 :	7358
2023 :	7379
2024 :	7436

2) Taux et base d'imposition

Base d'imposition	Taxe Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2020	9 194 440 €	18 820 734 €	22 237 €
2021	Pas de base communiquée	20 978 104 €	21 664 €
2022	Pas de base communiquée	14 094 001 €	29 294 €
2023	519 287 €	15 112 567 €	38 163 €

Taux imposition	Taxe Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2020	17,73 %	13,01 %	33,68 %
2021	Pas de vote de taux	26,18 %	33,68 %
2022	Pas de vote de taux	26,18 %	33,68 %
2023	17,73 %	26,18 %	33,68 %

A noter :

- en 2021 transfert aux Communes du taux de la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- en ce qui concerne la taxe habitation, la Loi de Finances de 2020 a imposé le gel des taux à la valeur de 2019 soit 17,73 % ;
- à compter de 2023, la base de taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

## D. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

3) Principales recettes de fonctionnement

- *Fiscalité*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel
Produit fiscal (y compris reversement SLA)	10 797 990 €	9 380 414,47 €	9 519 097,47 €	9 868 170,00 €
Taxe sur l'électricité	91 802,19 €	108 279,94 €	114 783,33 €	144 505,60 €
Taxe sur les droits de mutation	299 022,71 €	238 806,90 €	328 164,86 €	218 726,62 €
Autres taxes (Droits de place)	3 275,81 €	6 567,74 €	10 562,10 €	9 633,39 €

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir pourquoi est inscrit le terme « prévisionnel ».

Monsieur **le Maire** rappelle que les comptes administratifs ne sont approuvés qu'en juin et que d'ici là, ils sont susceptibles d'évoluer.

Monsieur **le Maire** fait part du projet d'approuver désormais les comptes administratifs de l'année précédente et les budgets administratifs pour y inclure les résultats et ainsi éviter les budgets supplémentaires. Pour cela, il faut disposer des bonnes données à temps.

Monsieur **Mathieu FRIES** note une baisse de 110 000 euros concernant les droits de mutations.

Monsieur **le Maire** précise que ce phénomène est indépendant de la Commune. Cela traduit une baisse sur le marché immobilier.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite savoir si cela concerne les nouveaux bâtiments.

Monsieur **le Maire** affirme ne plus voir souvent passer de projets d'immeubles neufs.

Monsieur **Mathieu FRIES** s'étonne de la faiblesse de l'évolution démographique.

Madame **Véronique STADLER** précise que la Commune enregistre beaucoup de mouvements.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il s'agit de chiffres de l'INSEE qui sont la conséquence directe du recensement effectué tous les 5 ans. Le dernier en date s'est déroulé en 2020 et donc le prochain en 2025. La méthode est archaïque, tous les habitants doivent être contactés qu'ils parlent français ou non, qu'ils veuillent répondre ou non. Cette opération était encore efficace en 2010, mais elle ne l'est plus. Ensuite l'INSEE établit des extrapolations.

Monsieur **le Maire** estime que les chiffres présentés sont très vraisemblablement sous-évalués et qu'à l'heure actuelle la Commune compte plus de 7 400 habitants.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que cela se traduit par une perte financière.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme, les dotations sont minorées.

Monsieur **le Maire** indique que la DGF évolue donc que très peu.

- *Concours et participations (Etat, Collectivités partenaires...)*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel
DGF	-	-	-	5 900,00 €
Dotation de solidarité rurale	52 748,00 €	53 565,00 €	53 586,00 €	62 891,00 €
FCTVA (part fonctionnement)	15 870,82 €	-	66 261,99 €	28 705,87 €
Autres dotations et participations	392 685,82 €	364 288,35 €	344 489,69 €	335 332,68 €
Compensation Etat fiscalité	692 457,00 €	2 243 666,00 €	2 421 213,00 €	2 556 313,00 €

- *Produits des services*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel
Redevance d'occupation domaine public	16 612,44 €	18 677,73 €	22 643,67 €	39 464,14 €
Culture/Ecole de musique	90 105,93 €	90 474,09 €	156 267,30 €	171 037 €
Sports (PEV+Tennis)	164 453,46 €	173 188,02 €	288 121,01 €	282 521,11 €
Enfance/jeunesse	301 493,03 €	363 806,97 €	412 721,30 €	486 853,64 €
Autres produits (refacturation budgets annexes...)	291 246,36 €	305 272,97 €	366 892,92 €	381 832,93 €
Revenus des immeubles	305 323,11 €	311 164,53 €	312 741,75 €	313 955,25 €
Redevance Hunelec	191 018,49 €	227 106,67 €	16 873,33 €	209 281,84 €

Monsieur **le Maire** précise que, concernant le CA 2022, la redevance « *HUNELEC* » est anormalement basse, cela a servi à la Commune d'augmenter son capital dans la société le passant de 51 à 60 % tandis qu'« *ES* » conserve 40% des parts.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** souhaite obtenir des précisions quant aux différences de recettes au niveau de l'Académie des Arts.

Monsieur **le Maire** indique que cela est lié aux années de COVID durant lesquelles la fréquentation de l'Académie des Arts a été mécaniquement en baisse.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite qu'un point soit effectué sur les recrutements du personnel communal et notamment s'agissant des créations nettes de postes qui entraînent une augmentation de la masse salariale.

Monsieur **le Maire** précise qu'un point ultérieur de l'ordre du jour traitera de l'évolution du tableau des effectifs et de ses effets. Cependant l'augmentation de la masse salariale directement liée à la création de nouveaux postes est de l'ordre de 1,5 à 1,6 %.

#### 4) Principales dépenses de fonctionnement

- *Frais de personnel*

	2020	2021	2022	2023
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 304 276,63 €	6 340 194,57 €	6 548 553,76 €	6 941 970,86 €

- *Autres dépenses de fonctionnement*

	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 902 082,41 €	2 918 663,75 €	3 386 305,72 €	3 675 472,52 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (hors subventions versées)	241 187,62 €	245 584,84 €	272 954,51 €	298 864,64 €
Subventions versées aux associations	640 119,00 €	578 363,00 €	699 754,66 €	630 987,00 €

Monsieur **le Maire** précise que le delta observé dans les sommes consacrées au versement des subventions est lié à celle octroyée à l'Amicale du personnel. L'Amicale fait une excursion tous les deux ans et, durant l'exercice concerné, la subvention est réévaluée. Dorénavant, il a été décidé de lisser ces versements pour éviter ces écarts.

#### 5) L'endettement de la Commune

- Prêt Caisse des Dépôts et Consignations :
  - ✓ Montant de l'emprunt : 3 000 000 € ;
  - ✓ Montant de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2 512 500 € ;
  - ✓ Remboursement annuel en capital : 75 000 € ;
  - ✓ Taux d'intérêt : 4,11 % taux indexé sur le livret A ;
  - ✓ Dernière échéance : 1<sup>er</sup> mai 2057.

Monsieur **le Maire** rappelle que l'endettement de la Commune est essentiellement constitué de l'emprunt contracté à l'époque de la construction de La Dunette. Cela était une obligation pour permettre aux résidents (selon un mécanisme assez étrange) de pouvoir bénéficier des APL. Sans cela **Monsieur le Maire** estime que la Commune aurait été considérée comme suffisamment argentée pour pouvoir aider elle-même les résidents.

Monsieur **le Maire** se déclare heureux du faible niveau d'endettement de la Commune qui est probablement l'un des plus faibles parmi les Communes de même strate. Cette situation est en effet très favorable compte tenu des projets qui attendent la Commune et notamment celui du futur groupe scolaire.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** évoque la situation de la péréquation.

Monsieur **le Maire** affirme qu'il s'agit d'une « aberration terrible », les recettes du casino de BLOTZHEIM ont augmenté depuis la fin du COVID, mais celles-ci ne tombent pas dans les caisses de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. Elles rapportent à la Ville de BLOTZHEIM et à celles de MULHOUSE et de SAINT-LOUIS du fait de la constitution, à l'époque, d'un syndicat permettant l'affectation de ces sommes à la culture. Cependant ces ressources sont prises en compte dans le calcul de la péréquation pour l'ensemble des Communes.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que le législateur ne fait pas son travail.

Monsieur **le Maire** confirme, la situation est tout sauf équitable.

- Prêt Crédit local :
  - ✓ Montant de l'emprunt : 2 229 166,65 € ;
  - ✓ Montant de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 514 423,05 € ;
  - ✓ Remboursement annuel en capital : 171 474,36 € ;
  - ✓ Taux d'intérêt : 2,53 % taux fixe ;
  - ✓ Dernière échéance : 1<sup>er</sup> décembre 2026.

**Encours total de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 3 026 923,05 €.**

#### E. CALCUL DU RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2023

<b>Résultat global prévisionnel 2023</b>	<b>+ 14 902 992,80 €</b>
Restes à réaliser 2023	- 9 966 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 4 936 992,80 €</b>

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** évoque les fonds INTERREG et leur obtention définitive.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative. Toutefois les délais sont longs et peuvent être très pénalisant pour une Collectivité qui n'aurait pas une bonne trésorerie. Cela pourrait la contraindre d'emprunter pour supporter l'attente de 2 à 3 ans, entre la réalisation concrète de l'opération et son financement.

Monsieur **le Maire** estime toutefois que la Commune ainsi que celle de WEIL AM RHEIN ne sont pas malheureuses de s'être vues octroyer un million d'euros chacune.

## F. PRÉVISIONNEL BUDGET 2024

Ce prévisionnel se base sur les informations connues à ce jour. Il est présenté avec une intégration partielle du résultat de fonctionnement dont l'affectation totale s'effectuera après le vote du compte administratif.

Les recettes de fonctionnement (hors intégration partielle : 15 158 500 €) ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement 15 550 100 €).

**Ces chiffres ont vocation à évoluer légèrement après les demandes budgétaires de chaque service et la réception des états de fiscalité 2024.**

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 738 500 €	013	Atténuations de charges	24 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 797 800 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 322 900 €
014	Atténuations de produits	507 500 €	73	Impôts et taxes	10 097 200 €
65	Autres charges de gestion courante	1 159 000 €	74	Dotations et participations	2 847 300 €
66	Charges financières	114 100 €	75	Autres produits de gestion courante	502 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 500 €	76	Produits financiers	200 €
023	Virement à la section d'investissement	800 000 €	77	Produits exceptionnels	7 500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 227 700 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 400 €
			002	Intégration partielle résultat 2023	1 191 600 €
		<b>16 350 100 €</b>			<b>16 350 100 €</b>

Monsieur **le Maire** précise que ce tableau concerne le budget primitif et non le compte administratif. Par exemple s'agissant des charges de personnel, la somme budgétisée est plus importante que celle du BP 2023 mais, durant cet exercice, seulement 6 941 000 euros ont été effectivement dépensés. La Commune joue toujours la prudence. Il est délicat d'estimer comment les choses évoluent ou d'anticiper une éventuelle augmentation du point d'indice. Grâce à cette méthodologie, la prime en faveur du pouvoir d'achat des agents a été votée sans déséquilibrer le budget.

Monsieur **le Maire** affirme que concernant ce poste, 6,6 % d'augmentation sont prévus, dont 5 % sont parfaitement incompressibles.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite savoir si ce raisonnement est similaire s'agissant du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Monsieur **Denis BRENGARD** précise que cette augmentation est due au fait que ce chapitre comprend désormais les dépenses imprévues qui disparaissent dans la nomenclature M57.

Monsieur **le Maire** juge cette mesure idiote et qu'elle nuit à la transparence budgétaire.

Madame **Christine FRANCOIS** indique que les dépenses imprévues ne représenteront pas 1,1 million d'euros mais note, qu'en comparaison à SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, il n'y a pas de contrainte spécifique en la matière.

Monsieur **le Maire** confirme, la Commune a été relativement préservée de la hausse des coûts de l'énergie. Un bilan sera tiré sur les économies réalisées et notamment du fait de l'absence d'éclairage à certaines heures de la nuit dans des zones définies.

Monsieur **le Maire** évoque les investissements 2024 et affirme que l'année sera relativement sage. Les dépenses ne sont pas conséquentes, mais cela ne durera pas. Très vite la situation du projet du groupe scolaire sera clarifiée. Ainsi il n'y aura pas de recours à l'emprunt cette année. Tout ceci permettra de générer un résultat plus important qui permettra d'attaquer le gros chantier de la Rue Abbatucci.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que le retard concernant ce chantier en particulier n'est pas uniquement du fait de la Commune mais est également lié aux circonstances.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration, et réaffirme la volonté d'acquisition de la « maison *WELEDA* ». Les tractations progressent et la Commune a la quasi-certitude de la réalisation de cette opération qui permettra de délocaliser une partie des services communaux. Concernant 2024, les dépenses traditionnelles se répéteront telles que les réfections de voirie ou l'achat d'équipements informatiques.

Monsieur **le Maire** évoque l'exemple de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION où un plan pluriannuel d'investissement est établi au-delà des projets dits « d'investissement courants » et fait part du souhait de voir transmise une liste des investissements prévus pour cet exercice.

Monsieur **le Maire** poursuit en évoquant la situation des cessions. Celles dont l'issue n'est pas certaine ne doivent pas être inscrites.

Monsieur **le Maire** cite le cas de l'ancien tribunal pour lequel le montant de la vente (de 1,3 million d'euros) n'a pas encore été budgétisée du fait des recours judiciaires qui entravent le projet de réhabilitation.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que ce bien relève du patrimoine financier de la Ville.

Monsieur **le Maire** confirme et précise que ce sujet sera à nouveau évoqué.

Dépenses Investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Remboursements emprunts	250 000 €	10	Dotation (dont FCTVA...)	500 000 €
20-21-23	Acquisitions et travaux	1 920 300 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 227 700 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 400 €	021	Virement de la section de fonctionnement	800 000 €
		<b>2 527 700 €</b>			<b>2 527 700 €</b>

Monsieur **le Maire** précise à nouveau qu'en 2024 il n'y aura pas de recours à l'emprunt, pas de hausse de la fiscalité et une certaine prudence dans les investissements dès lors qu'en 2025 il y aura beaucoup de dépenses incontournables.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que les priorités sont l'école, l'école et l'école et rappelle que ce projet était commun aux programmes respectifs des deux listes candidates aux dernières élections municipales.

Monsieur **le Maire** considère qu'il ne faut pas se tromper.

Monsieur **Patrick STRIBY** ironise en indiquant qu'il ne sera jamais reproché à Monsieur le Maire de ne pas avoir pris son temps.

Monsieur **le Maire** s'estime heureux de ne pas être parti trop tôt mais confesse avoir un regret concernant le périscolaire et ses capacités actuelles d'accueil.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il a été tout d'abord annoncé un groupe scolaire de 45 classes.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir qui a annoncé cela.

Monsieur **le Maire** répond qu'il s'agit du cabinet qui a été chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage retenu en 2017.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela fait maintenant six ans que cette donnée est mise en avant.

Monsieur **le Maire** considère que la situation ne prête pas à rire. Il y a eu des réductions de classes et celles-ci comptent, aujourd'hui, jusqu'à 32 élèves. Pour cette année la démographie scolaire a encore baissé ce qui a permis une diminution du nombre d'élèves par classe tandis que l'inspection n'a pas prononcé de fermeture de classe supplémentaire.

Monsieur **Dominique BOHLY** appuie cette déclaration. Heureusement que la Commune a pris du temps compte tenu de l'envolée des coûts des matériaux et de l'énergie lors de ces deux à trois dernière années et des diverses pénuries. Cela a entraîné des coûts déraisonnables que la Commune a subi, de manière modérée, lors de la construction du stade.

Monsieur **le Maire** estime que cela aurait pu être violemment reproché à l'équipe en place de s'être lancé dans un projet surdimensionné.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime que la situation est désormais plus calme notamment au travers de prévisions des coûts du gaz pour l'année 2025 qui rejoignent la situation d'avant COVID.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** rappelle qu'en plus du projet de l'école, les travaux au Triangle doivent être menés.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme, à cela doivent s'ajouter une série d'investissements par rapport au Décret tertiaire qui impose des réductions d'énergie pour les bâtiments publics de 40, 50 voire même de 60 %.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que la réfection du Triangle doit inclure ces exigences.

Monsieur **Dominique BOHLY** poursuit en évoquant le chantier de remplacement des luminaires. Le Pôle Technique a effectué un très bon travail de recensement de l'ensemble de l'éclairage public et, en fonction de son état, il sera remplacé.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque le fait que la rue Eugène Jung est éteinte toute la nuit. Monsieur **le Maire** et Monsieur **Dominique BOHLY** précisent que tel est le cas, pour des raisons de sécurité, du fait de la présence de Gens du voyage.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** estime que cet investissement devrait permettre de diminuer et contrôler la puissance.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que l'éclairage LED est 4 à 5 fois moins vorace en énergie.

Monsieur **le Maire** affirme que des subventions intéressantes sont encore disponibles.

Monsieur **Dominique BOHLY** poursuit en indiquant qu'il faut déjà commencer à remplacer ce qui est défectueux ou plus en très bon état. Le remplacement d'un luminaire a un taux de retour de 15 à 20 ans.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir s'il est possible de changer des équipements au cas par cas.

Monsieur **Dominique BOHLY** répond par la négative. Des rues complètes seront faites, mais les remplacements débiteront par ce qui doit être fait.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime cela cohérent.

Monsieur **Philippe SUTTER** évoque l'éclairage de Noël où beaucoup d'économies ont été faites.

Monsieur **Dominique BOHLY** affirme qu'un plan concernant l'éclairage de Noël sera mis en place et une somme budgétisée.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle en outre que la structure du Pôle Technique n'est pas extensible et qu'elle limite également la capacité d'investissements sauf à déléguer ou à recruter.

Monsieur **le Maire** estime que cela pourrait être un beau cadeau pour la nouvelle rue Abbatucci.

Monsieur **le Maire** affirme que la Commune va « s'en sortir correctement ». Ses finances restent saines. Il faudra tout de même gérer comme le souligne Monsieur **Patrick STRIBY**, le projet de « l'école, l'école, l'école ». Le seul regret reste le périscolaire. Il est bon que ce service soit à proximité de l'école. Marcher n'est plus dans les mœurs tandis que les coûts de transport en car sont importants et les allers-retours fatiguants pour les enfants.

Monsieur **le Maire** réaffirme son souhait de voir transmis, avant l'adoption du budget les propositions d'investissements. Celles-ci seront modestes dans l'optique de préparer une grosse année 2025.

## G. LES BUDGETS ANNEXES

### 1) Photovoltaïque

En section d'exploitation la recette relative au contrat d'obligation d'achat (environ 45 000 €/an) et en section d'investissement pour l'essentiel l'amortissement des installations (environ 19 000 €/an).

### 2) Parking

Un produit de l'ordre de 40 000 €/an + la subvention classique d'équilibre d'environ 110 000 € afin de financer les charges d'exploitation du service. Côté investissement, l'amortissement des immobilisations et la charge correspondante (environ 62 000 €).

### 3) Baux

Une recette d'environ 98 000 € concernant les loyers + avances/charges 2024 compte tenu des résidents actuels. Côté investissement, l'amortissement des immobilisations et la charge correspondante (environ 63 000 €).

### 4) Zac du Canal

Une recette d'environ 600 000 € concernant la participation constructrice.

Monsieur **Philippe SUTTER** souhaite savoir s'il y aura une augmentation du parc photovoltaïque au Triangle et évoque le cas de Communes qui partagent le surplus de l'électricité produite.

Monsieur **le Maire** affirme que cette option est en étude, notamment compte tenu du Décret tertiaire évoqué plus tôt. L'assurance va rembourser une partie des dégâts au Triangle, la plus importante possible espérons-le. Quant à ces nouveaux travaux, ils ne seront bien entendu pas couverts.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'il est nécessaire de vérifier la structure et la charpente et de procéder aux renforcements nécessaires.

Monsieur **Dominique BOHLY** affirme qu'il faut avant tout se préoccuper de l'isolation du bâtiment, la première des choses est d'économiser l'énergie avant de penser à en produire. Le contraire est une « fumisterie ».

Madame **Christine FRANCOIS** rappelle que les contrats de vente d'énergie sont moins intéressants et qu'il faudra essentiellement tabler sur de l'autoconsommation.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque la situation dans certains pays où la sensibilité écologique n'est pas aussi développée, mais précise qu'il faut bien commencer quelque part.

Monsieur **le Maire** estime que si les Européens sont les seuls à faire des efforts en la matière, cela ne servira pas à grand-chose.

**POINT. 4      MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS**

Monsieur **le Maire** expose :

**VU** le courrier en date du 11 janvier 2024 par lequel Madame Nicole GESSER a exprimé son incapacité d'assumer, dorénavant, ses délégations et charges d'Adjointe au Maire ;

**VU** l'arrêté n°9398 du 12 janvier 2024 portant retrait des délégations de fonction accordées à Madame Nicole GESSER, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de délégations entraîne le retrait automatique, à compter de la date de l'arrêté précité, des indemnités de fonction jusqu'alors accordées ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2122-18 du CGCT dispose que dans un tel cas le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de vote contraire, le Conseil Municipal devra délibérer pour réduire le nombre de poste d'Adjoints conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT.

Monsieur **le Maire** affirme avoir proposé à Madame **Nicole GESSER** de conserver son titre d'Adjointe, comme marque de reconnaissance, malgré le fait qu'elle ait souhaité abandonner ses délégations pour raison de santé. À sa demande donc, celles-ci ont été retirées. Cependant Madame **Nicole GESSER** fait désormais part de son souhait de ne plus garder son titre d'Adjointe. C'est la raison pour laquelle **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de voter contre la proposition de maintenir le titre d'Adjointe à Madame **Nicole GESSER**.

Si le Conseil Municipal se prononce contre, il faudra ensuite que celui-ci réduise le nombre d'Adjoints le passant de 7 à 6. La Municipalité actuelle a déjà beaucoup de travail, mais elle se sent en mesure de se répartir les délégations précédemment confiées à **Madame Nicole GESSER**.

Monsieur **le Maire** tient à préciser que, même si elle était restée Adjointe, elle n'aurait plus perçu ses indemnités du fait du retrait des délégations.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que le Conseil Municipal dispose de personnes dont le profil permettrait d'assumer le rôle d'Adjoint. Les missions qu'exerçait Madame **Nicole GESSER** étaient lourdes et prenantes dans le contexte actuel (Dunette, problématiques sociales...).

Monsieur **Patrick STRIBY** estime donc que **Monsieur le Maire** devrait faire confiance à une autre femme du Conseil Municipal en lui confiant ce rôle d'Adjointe, la parité interdisant qu'un homme soit nommé à ce poste.

Monsieur **le Maire** répond que Monsieur **Patrick STRIBY** aurait sûrement raison s'il restait plus de temps dans le mandat. Parmi les six Adjoints restants, certains d'entre eux vont donc s'investir encore plus. Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** aura en charge les affaires sociales, qu'elle connaît déjà par le biais de sa délégation à la jeunesse, et Madame **Véronique STADLER** se chargera de la Dunette en plus de ses attributions en terme d'État-Civil et de population.

Monsieur **le Maire** suppose que le fait, pour une Commune d'une taille telle que celle de HUNINGUE, de n'avoir que six Adjoints est relativement rare. Il reste deux années à ce mandat, soit un tiers de celui-ci. Cette répartition des délégations semble donc possible. Tel n'aurait pas été le cas s'il restait encore 4 ans.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en s'étonnant qu'aucune dame, dans l'équipe de **Monsieur le Maire** n'ait manifesté son souhait de devenir Adjointe.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise qu'il ne s'agit pas d'un procès fait à **Monsieur le Maire** mais d'une interrogation légitime.

Monsieur **le Maire** affirme comprendre l'interrogation de Monsieur **Patrick STRIBY** et avoir songé à cette option. Cependant les dames, de nos jours, travaillent tout autant que les hommes. Celle-ci veulent bien aider, participer à la vie de la Commune mais ne souhaitent pas embrasser les fonctions d'Adjointe. La répartition des délégations est cohérente compte tenu des deux années qu'il reste au mandat.

Monsieur **le Maire** estime donc que le Conseil Municipal devrait se prononcer contre le maintien de Madame **Nicole GESSER** dans ses fonctions d'Adjointe.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que cette question n'est pas de la compétence du Conseil Municipal. La seule personne qui peut valider la démission d'un Adjoint est le Préfet qui dispose d'un mois pour se prononcer. Le mail envoyé par l'intéressée, quelques jours avant le Conseil Municipal, était non équivoque.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que le Conseil Municipal est uniquement compétent pour se prononcer sur le nombre d'Adjoints.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE Directeur Général des Services.

Monsieur Quentin BRUNOTTE indique que la Commune a été officiellement destinataire d'une lettre de Madame **Nicole GESSER**, le 11 janvier dernier, faisant état de son incapacité d'assumer, dorénavant, ses délégations et sollicitant leur retrait. Seul ce courrier peut être pris en compte. Si Madame **Nicole GESSER** souhaite démissionner de ses fonctions d'Adjointe elle doit en effet en référer directement au Préfet, chose qu'elle n'a semble-t-il pas fait.

Sur la base du courrier du 11 janvier **Monsieur le Maire** a, le 12 janvier, retiré par arrêté les délégations de l'intéressée et est tenu d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de la fonction d'Adjointe de Madame **Nicole GESSER** et ce nonobstant le mail d'il y a quelques jours dans lequel l'intéressée a exprimé son souhait de ne plus être Adjointe.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que le mail fait état du souhait de Madame **Nicole GESSER** de démissionner.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** se questionne sur l'opportunité de reporter le point, pour clarification.

Monsieur **le Maire** estime que cela ne changera rien et que cette délibération est importante pour pouvoir procéder à la redistribution des délégations.

Madame **Céline ADESSI** résume la situation en indiquant que voter contre le maintien de ses fonctions d'Adjointe revient à valider son souhait.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit d'un vote contre positif.

***Le Conseil Municipal se prononce à 25 voix contre (moins 3 abstentions Nicole GESSER, Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ et Monsieur Mathieu FRIES) :***

- le maintien de Madame Nicole GESSER dans ses fonctions d'Adjointe au Maire ;

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de diminuer le nombre d'Adjoints le passant de 7 à 6.

**POINT. 6 AVIS PORTANT SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU HAUT-RHIN**

Monsieur **le Maire** expose :

Le Préfet du Haut-Rhin et le Président de la CEA soumettent le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage du Haut-Rhin pour la période 2024-2029 à l'approbation des Communes avant le 31 mars 2024.

Le schéma est présenté en annexe.

Monsieur **le Maire** précise que l'ancien schéma est toujours en vigueur. Celui-ci aurait dû prendre fin en 2018, mais plus rien n'a été fait depuis. L'Agglomération est donc toujours en conformité par rapport à ce document.

Le schéma présenté ce soir est retravaillé depuis juillet 2023. Entre temps l'ancien Préfet est parti et quelques mois ont été perdus. Ce nouveau document devra être approuvé en juin prochain par la CEA et par l'État tandis que les Communes de plus de 5 000 habitants doivent donner un avis. En effet ce sont ces Communes qui doivent être dotées d'une aire permanente d'accueil. Pour l'heure notre bassin de vie est en règle mais il ne le sera bientôt plus. Les Communes de KEMBS et de BLOTZHEIM vont dépasser le seuil des 5 000 habitants. Dans l'absolu donc, l'Agglomération devrait ouvrir deux nouvelles aires d'accueil ce qui représente de lourds investissements. Tout ça malgré le fait que les Gens du voyage ne souhaitent pas les fréquenter, qu'ils les dégradent et qu'ils préfèrent voler l'électricité plutôt que de la payer.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que le nombre de caravanes sur le territoire a déjà excédé les 300 unités et qu'à l'heure actuelle environ 180 sont dénombrées. En additionnant les capacités des aires d'accueil de SAINT-LOUIS et de HUNINGUE à celles des potentielles aires de BLOTZHEIM et de KEMBS, le nombre de véhicules pouvant être accueillis atteindrait les 140 unités ce qui semble, de toute manière, insuffisant.

Monsieur **le Maire** indique que des discussions se sont déroulées avec le Préfet indiquant que la construction d'aires permanentes ne semblait pas être une bonne solution et ne pas répondre aux besoins. Les Gens du voyage veulent des places sans rien payer or, le coût journalier du stationnement sur les aires Huninguoise et Ludovicienne est de 6 € par jour. Ce tarif est d'ailleurs supérieur à ceux pratiqués à STRASBOURG (2 € par jour) ou à MULHOUSE (3,5 € par jour).

***Monsieur le Maire énumère les propositions contenues dans le document.***

*« Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année »*

Monsieur **le Maire** ne juge pas cette proposition choquante.

*« Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement »*

Monsieur **le Maire** indique que les Gens du voyage sont présents en permanence sur le territoire de l'Agglomération qui devra nécessairement assumer de nouvelles dépenses. La gestion des aires d'accueil est déléguée à une association qui se nomme « APPONA 68 ».

« *Instaurer un espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION* »

Monsieur **le Maire** rappelle la présence de l'association précédemment citée et le travail d'un référent, agent de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION arrivé en novembre dernier.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir s'il s'agit d'une création de poste spécifiquement orientée dans ce domaine.

Monsieur **le Maire** répond qu'il s'agit en effet d'un poste spécifique mais qu'il a toujours existé. La personne qui l'occupe est cependant « moins administrative » que son prédécesseur.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela s'ajoute aux coûts que représente la gestion des Gens du voyage.

Monsieur **le Maire** confirme, mais il ne s'agit pas d'un nouveau coût.

« *Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement* »

Monsieur **le Maire** se déclare amusé par cette proposition. L'État interdit de consommer trop de terrains à KEMBS pour des questions environnementales mais souhaite qu'il y ait la mise en place d'un tel équipement.

Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant que l'idée est d'ôter le terme « permanent » accolé à celui d'aire, car cela emporte notamment pour conséquences la fourniture d'eau, d'électricité et la mise à disposition de toilettes. Il s'agit d'infrastructures coûteuses que les Gens du voyage n'utilisent pas. L'aire de SAINT-LOUIS a, par exemple, coûté 2 millions d'euros.

« *Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en APA* »

Monsieur **le Maire** estime cette proposition irrecevable.

« *Réhabiliter l'aire de Saint-Louis* »

Monsieur **le Maire** considère que cela relève d'une obligation légale.

« *Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes* »

Monsieur **le Maire** précise que ce terrain viendra en appui de celui de KEMBS. Un terrain a été identifié mais il appartient à des personnes privées. Il faut donc en faire l'acquisition au préalable.

Monsieur **le Maire** estime donc que l'Agglomération se retrouve avec la « carotte et le bâton ». Il y a constamment des caravanes trop nombreuses pour être accueillies sur le territoire. Le nouveau Préfet est actif sur la question en prenant les mesures nécessaires lorsque les installations se situent dans des zones qui dérangent. La dernière installation en date au Collège FORLEN a cessé en quatre jours. L'ancien représentant de l'État agissait en un mois et demi voire 2 mois.

Certains se sont installés « *WELEDA* », d'autres chez « *TRENCH* » ou à proximité de l'« *ISL* ».

Monsieur **le Maire** estime que le poids sera plus important au niveau communautaire sauf à ce qu'un consensus soit trouvé. Si un avis négatif est donné au schéma, celui-ci sera tout de même adopté et le maximum pourra être réclamé à l'Agglomération.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur les capacités du Préfet à faire respecter un tel document.

Monsieur **le Maire** affirme que la Loi a prévu ce cas de figure en permettant au Préfet de séquestrer de l'argent des caisses de l'Agglomération.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela est hautement improbable.

Monsieur **le Maire** indique ne pas être aussi affirmatif.

Madame **Christine FRANCOIS** ironise sur le fait que l'État a déjà séquestré la recette qui aurait dû être versée s'agissant de l'Euroairport.

Monsieur **le Maire** sollicite donc l'avis des Conseillers Municipaux. Ce qui est dérangeant dans les mesures évoquées plus tôt est l'utilisation de l'acronyme APA.

Monsieur **Patrick STRIBY** émet l'hypothèse que le Ministère de l'Intérieur traite en priorité les dossiers complexes. Le geste politique le plus fort serait donc de voter contre et de laisser l'État « venir » pour créer une forme de tension. Pour l'heure ce sont par exemple les habitants rue Eugène Jung qui vivent en tension.

Monsieur **le Maire** estime que la situation a bien été comprise. Il n'y a pas de nouvelles prescriptions pour HUNINGUE qui a bâti son aire d'accueil très rapidement. Au contraire d'une Ville comme ALTKIRCH qui s'est mise tardivement à niveau et dont l'aire d'accueil, plus récente, est aux normes actuelles.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** constate qu'ALTKIRCH est trop éloignée de la frontière.

Madame **Céline ADESSI** souhaite connaître la position des autres Communes : KEMBS, BLOTZHEIM et SAINT-LOUIS.

Monsieur **le Maire** se questionne sur la position que pourra adopter Madame le Maire de SAINT-LOUIS en sa qualité de vice-présidente de la CEA.

Monsieur **le Maire** confesse son envie de voter contre en tant que Maire de HUNINGUE mais précise qu'il ne pourra pas adopter la même position en tant que Président de l'Agglomération.

Monsieur **Patrick STRIBY** suppose que Madame SCHMIDIGER pourrait voter pour en sa qualité de Vice-présidente de la CEA et contre en sa qualité de Maire de SAINT-LOUIS.

Monsieur **Mathieu FRIES** cite les dispositions contenues page 7 et notamment sur l'ensemble de prescriptions que les Gens du voyage doivent respecter.

Monsieur **le Maire** confirme ne pas le constater sur le terrain.

Monsieur **Philippe SUTTER** estime qu'il faut voter contre et que le Préfet viendra « discuter ».

Monsieur **le Maire** rétorque que tel ne sera pas le cas. Le Préfet, s'il « discute » le fera seulement au niveau de l'Agglomération.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère qu'il faut voter contre au nom des Huninguois qui pâtissent de cette situation.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** évoque la scolarité des enfants issus de cette communauté.

Monsieur **le Maire** précise que la situation est à double tranchant. La Commune a l'obligation de scolariser les enfants qui se trouvent sur son territoire. La non scolarisation de certains enfants a pour effet de rendre certaines familles inéligibles au RSA, c'est pourquoi il y a des demandes à l'heure actuelle.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** informe du fait que les certificats de scolarité ne sont pas délivrés immédiatement afin que les enfants ne soient pas aussitôt déscolarisés. L'accueil de ceux-ci est délicat, ils ne tiennent pas en place et ne respectent pas les règles.

Monsieur **le Maire** évoque la scolarisation de 15 enfants. Ce nombre est important compte tenu du fait que les classes sont surchargées.

Madame **Véronique WAUTHIER** estime ce chiffre faible mais que le système conditionnant l'octroi du RSA est cohérent.

Madame **Céline ADESSI** constate que malheureusement ce sont les enfants qui « trinquent ».

Monsieur **le Maire** rapporte la situation d'adultes ou de jeunes adultes de cette communauté qui n'ont jamais été scolarisés et qui ne savent ni lire ni reconnaître les nombres.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** confirme, ce sont les services communaux qui remplissent les dossiers à la place des parents.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** rappelle que l'analphabétisme ne se limite pas aux Gens du voyage.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** estime que c'est par l'éducation et sur le long cours, que cette spirale sera brisée.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **Philippe SUTTER** estime qu'il faudrait une structure pour les accueillir.

Madame **Christine FRANCOIS** évoque la crainte exprimée par les Gens du voyage de subir une acculturation. Il faudrait des classes spécialisées.

Monsieur **le Maire** se déclare bien entendu favorable à la scolarisation de ces enfants, mais, au mois de décembre, au sein de classes constituées et surchargées c'est un véritable problème.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** conclut que l'une des difficultés du document est le terme d'APA.

Monsieur **Patrick STRIBY** souligne le fait que c'est la Commune de HUNINGUE qui paye.

Monsieur **le Maire** corrige en indiquant que c'est SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION qui paye, donc indirectement la Commune de HUNINGUE mais qu'il y a des subventions d'État.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que c'est de toute manière le contribuable.

Monsieur **le Maire** rappelle son souhait de voter contre et sa difficulté d'assumer une telle position par rapport à ses fonctions de Président de l'Agglomération.

Monsieur **Patrick STRIBY** suggère qu'il serait plus simple, pour Monsieur **le Maire**, de ne pas prendre part au vote.

***Monsieur le Maire, en sa qualité de Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, décide de ne pas prendre part au vote et de quitter la salle des séances.***

***Monsieur Dominique BOHLY soumet le point au vote.***

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (moins 4 abstentions Madame Valérie ZAKRZEWSKI, Monsieur Christian KEIFLIN, Madame Véronique STADLER et Madame Angélique LIJIC) :***

- d'émettre un avis défavorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage du Haut-Rhin tel que joint en annexe.

***Monsieur le Maire regagne la salle des séances.***

Monsieur **le Maire** estime que la décision prise par le Conseil Municipal est compréhensible. La Ville de HUNINGUE qui est l'une des Communes qui souffre le plus depuis des années a pourtant été l'une des premières à s'être conformée à la réglementation en vigueur.

Monsieur **le Maire** considère que la Commune a mal été récompensée de son obéissance.

**POINT. 7 DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 7 N°145 ET 146 ET SECTION 8 N°84 ET 85**

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

**VU** les besoins divers d'aménagement de la ZI sud ;  
**VU** la nécessité de conclure des servitudes au profit de sociétés privées ;  
**CONSTATANT** que les parcelles cadastrées Section 7 n° 145 et 146 et Section 8 cadastrées n°84 et 85 sont propriétés de la Commune ;  
**CONSTATANT** la présence d'une voie ferrée sur les parcelles susmentionnées qui crée une présomption d'appartenance de celles-ci au domaine public de la Ville.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que cette délibération a pour objectif de clarifier diverses situations.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE.

Monsieur Quentin BRUNOTTE rappelle la règle selon laquelle il n'est pas possible pour une Commune de conclure de servitude sur son domaine public et que, dans le doute quant à la domanialité de ces terrains, il est préférable de s'assurer qu'ils relèvent bel et bien du domaine privé de la Commune. C'est le sens de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de constater la désaffectation, dans les faits, des parcelles cadastrées Section 7 n° 145 et 146 et Section 8 section 84 et 85 à l'usage du public ;
- de prononcer le déclassement de ces quatre parcelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à adopter et à conclure tout acte nécessaire à cette opération.

**POINT. 8 CRÉATION DE SERVITUDES AU PROFIT DES SOCIÉTÉS « HUNELEC » ET « BF3 HUNINGUE SABLIERE »**

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Depuis de nombreuses années, des câbles souterrains cheminent dans la zone d'activité sud le long de l'ancienne voie de chemin de fer à travers des parcelles cadastrées Section 7 n°145 et 146 et Section 8 n°84 et 85.

Ces réseaux, posés par le concessionnaire, sont des câbles d'alimentation raccordant le poste rue de l'Industrie à celui rue de la Chapelle.

Afin de régulariser cette situation et clairement indiquer la localisation de ces câbles sur les documents fonciers, il est proposé de créer une servitude entre le concessionnaire et la Ville de HUNINGUE propriétaire des terrains.

Nota : Les frais inhérents à la création de cette servitude sont pris en charge par HUNELEC.

Par ailleurs la société « *BROWNFIELD* » sous la raison sociale « BF3 HUNINGUE SABLIERE » pour les besoins d'accès à son site écoparc des trois pays a besoin de franchir la parcelle cadastrée Section 7 n°146 au moyen d'une servitude de passage. Étant entendu que le projet final dotera ce site d'un accès public qui éteindra de fait ladite servitude.

Nota : les frais afférents à ces opérations sont à la charge des sociétés demanderesse

**VU** la délibération du 15 février 2024, par lequel le Conseil Municipal a prononcé le déclassement des parcelles cadastrées Section 7 n° 145 et 146 et Section 8 n°84 et 85 ;

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que le souhait est de créer des servitudes claires entérinant des situations préexistantes.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'approuver la constitution de la servitude au profit d'HUNELEC pour le passage de réseaux souterrains au travers des parcelles cadastrées Section 7 n°145 et 146 et section 8 n°84 et 85 ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer l'acte de constitution de servitude à intervenir et tout acte nécessaire la réalisation de l'opération ;
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de la société « BF3 HUNINGUE SABLIERE » sur la parcelle cadastrée Section 7 n°146 ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer l'acte de constitution de servitude à intervenir et tout acte nécessaire la réalisation de l'opération.

**POINT. 9 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 NOVEMBRE 2020**  
**SERVITUDE AU PROFIT D'« HUNELEC »**

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Par délibération du 19 novembre 2020 (voir annexe), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure un compromis de constitution de servitudes de type C au profit de la Société HUNELEC visant en la création d'un poste de transformation électrique.

**VU** l'achèvement des travaux et la mise en service du poste ;

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer l'acte de constitution de servitude à intervenir et tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération telle que décrite dans la délibération du 19 novembre 2020.

**POINT. 10     ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Monsieur **le Maire** expose :

La société « *KLEYLING* » située sur le territoire de VILLAGE-NEUF présente une demande d'enregistrement jointe en annexe portant sur un projet d'extension avec la construction d'un bâtiment logistique sur 2 étages composé d'une cellule et des bureaux.

L'article R.512-46-13 du Code de l'environnement impose que l'avis (joint en annexe) soit affiché à la Mairie de chacune des Communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, tandis que l'article R. 512-46-11 de ce même code impose la consultation des Conseils Municipaux des Communes concernées par le même critère qu'évoqué ci-dessus.

Monsieur **le Maire** indique qu'après prise de contact avec les services de la Commune de VILLAGE-NEUF il semble que son Conseil Municipal réservera un avis positif à cette demande.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite savoir s'il y a une destruction de bâtiment.

***Un plan est projeté.***

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE.

Monsieur Quentin BRUNOTTE, indique que, sans connaître précisément le dossier qui est traité par la Commune voisine, il est bien question de la destruction d'un bâtiment. Un nouvel immeuble sera érigé. Celui-ci sera, selon les services de VILLAGE-NEUF, plus esthétique mais surtout répondrait plus efficacement aux normes actuelles. Comme l'a souligné Monsieur **le Maire**, sans préjuger de l'avis que le Conseil Municipal de VILLAGE-NEUF réservera à cette question, il semblerait qu'il soit positif.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'émettre un avis favorable quant au projet de la Société « *KLEYLING* » tel que présenté en annexe.

**POINT. 11 CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 12 PARCELLE 279**

Monsieur **le Maire** expose :

La présente délibération abroge celle du 30 mars 2023 dans toutes ses dispositions.  
La Commune de HUNINGUE souhaite céder le terrain dont les références cadastrales sont les suivantes :

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit du terrain situé boulevard d'Alsace avant le « *SUPER U* » en venant depuis la Ville. Un nouvel investisseur s'y intéresse et est prêt à l'acquérir au prix proposé.

Madame **Christine FRANCOIS** estime qu'il s'agit d'un bon emplacement situé entre l'école et le « *SUPER U* ».

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que l'absence d'une boulangerie en centre-ville est un problème. Un tel commerce est une « locomotive » et l'emplacement proposé va « aspirer » des clients qui se seraient rendus en centre-ville. Cela vient en contradiction avec le souhait de développement urbain et de promotion de la mobilité douce.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que c'est notre société qui veut cela, mais qu'en l'espèce le processus est accéléré.

Monsieur **le Maire** estime que la présence d'une boulangerie sur ce site n'empêche pas l'installation d'une boulangerie en centre-ville, mais regrette l'inertie du propriétaire du local commercial où se situait l'ancienne boulangerie.

Monsieur **Patrick STRIBY** se questionne sur la rentabilité de cet ancien commerce.

Madame **Véronique WAUTHIER** suggère que le propriétaire n'a probablement pas besoin de loyer et se questionne sur la possibilité d'imposer à l'investisseur d'installer un commerce en centre-ville.

Monsieur **le Maire** affirme qu'il s'agit d'un point qui peut être discuté et rappelle également les enjeux en bord de Rhin avec l'arrivée prochaine de paquebots fluviaux.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** s'interroge sur la faculté qu'aurait le « *SUPER U* » de s'opposer à cette implantation.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère au contraire que le supermarché a intérêt que cette installation se concrétise.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant que tel a été le cas avec le « *LECLERC* » qui a n'a pas fait entrave à l'installation du « *GRAND FRAIS* » à SAINT-LOUIS.

Monsieur **Philippe SUTTER** souhaite savoir si ce nouveau commerce disposera de places de stationnement.

Monsieur **le Maire** confirme. Il y aura également le parking du supermarché.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur la présence d'une restauration sur place.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Madame Loredana ROMANO, Cheffe du pôle évènementiel et commerces.

Madame Loredana ROMANO, indique que cet établissement proposera du pain fabriqué sur place de manière artisanale, tout comme l'ensemble des produits traditionnellement associés à l'activité de boulangerie. Il y aura en effet un espace de petite restauration.

Madame **Christine FRANCOIS** se questionne sur le présence d'un drive.

Madame Loredana ROMANO répond par l'affirmative.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que certaines de ses connaissances, originaires du Nord de la France (où est essentiellement implantée cette franchise), lui ont confirmé qu'il s'agit d'une enseigne de moyen/haut de gamme.

Madame **Véronique WAUTHIER** insiste sur le fait qu'une boulangerie manque cruellement en centre-ville.

Monsieur **le Maire** répète que l'un n'empêche pas l'autre notamment du fait de l'augmentation prévue de la démographie.

Monsieur **Mathieu FRIES** considère que cet achat est une bonne affaire à 12 000 € de l'are.

Monsieur **le Maire** rectifie. En zone artisanale, l'are est estimé à 4 350 €. Ce terrain est vendu plus cher car il a été dépollué au préalable.

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
12	279	Rue de Mulhouse	25,06 ares

La valeur vénale du bien a initialement été estimée à 4 350 €/are (voir annexe) soit 109 000 €.

Afin de faciliter l'implantation d'activités commerciales ou artisanales, la Commune a procédé à la dépollution du terrain pour le rendre compatible avec sa destination prévue dans le PLU.

Cette opération a eu un coût de 212 895,91 € TTC décomposé comme suit :

- Travaux de déblayement 185 178,91 € ;
- Maîtrise d'œuvre 21 465,00 € ;
- Analyse des sols 6 252,00 €.

Le 19 janvier 2022 une nouvelle estimation des Domaines, prenant en compte les opérations de dépollution ci-dessus évoquées a réévalué la valeur du terrain à 8 000 €/are pour une valeur vénale estimée de 200 000 €.

NEWCO (ou toute société qui se substituerait à elle) qui se porte acquéreur de ce terrain pour y implanter la BOULANGERIE LOUISE, conscient des frais engagés par la Commune

pour rendre ce terrain exploitable, s'est engagé à acquérir le terrain selon l'estimation initiale des Domaines en y ajoutant les frais de dépollution engagés par la Commune.

Pour ce faire, NEWCO (ou toute société qui se substituerait à elle) a confié cet acte de vente à l'office notarial de Maître FEURER qui dans l'acte de vente stipulera d'une part le prix d'acquisition du terrain selon l'estimation initiale des Domaines (4 350 €/are soit 109 000 €) et d'autre part la couverture des frais de dépollution (212 895,91€).

La recette globale perçue par la Commune sera donc d'un montant de 321 895,91 €, supérieure aux 200 000 € déterminés par les Domaines lors de son estimation réactualisée.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (moins 6 abstentions : Madame Céline ADESSI, Madame Anne-Catherine GIESHOFF, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Mathieu FRIES, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Alexandrina TRENEVA) :***

- d'autoriser la cession du terrain cadastré Section 12 parcelle 279 d'une contenance de 25,06 ares à NEWCO (ou toute société qui se substituerait à elle) pour y installer la BOULANGERIE LOUISE, pour une valeur de 4350 €/are, soit 109 000 € ;
- d'inscrire dans l'acte de vente la prise en charge par NEWCO (ou toute société qui se substituerait à elle) de la somme de 212 895,91 € correspondant aux frais de dépollution du terrain susnommé engagés par la Commune ;
- de confier à Maître FEURER la rédaction de l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**POINT. 12 INDEMNISATION DU PRÉJUDICE COMMERCIAL : CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET MONTANT DE L'INDEMNISATION**

Monsieur le **Maire** expose :

Lors de la séance du 9 février 2023, le Conseil Municipal a voté la constitution d'une Commission d'indemnisation du préjudice commercial pouvant résulter des travaux d'aménagement de voirie.

**A. RAPPEL DU RÔLE DE LA COMMISSION**

La Commission est chargée d'examiner, préalablement à une délibération du Conseil Municipal, les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux commerçants par des chantiers de voirie dont la maîtrise d'ouvrage est exercée par la Ville de HUNINGUE. Rappelons que l'objectif est d'apporter une aide aux commerces de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal les critères d'attribution et le montant de l'indemnisation suivants.

**B. ÉTUDE DES DOSSIERS ET AVIS DE COMMISSION**

Chaque Commission est convoquée par Monsieur le Maire, qui en est le président de plein droit. Le Vice-président la convoque et la préside si Monsieur le Maire est absent ou empêché. La Commission se réunit sur saisine du Pôle événementiel et commerces qui centralise les dossiers de demande d'indemnisation. Seuls les dossiers complets sont instruits par la commission. Le délai de réponse (instruction + décision) ne saurait être supérieur à 3 mois (90 jours) à partir du dépôt de la demande. La commission propose un montant d'indemnisation ou un rejet de dossier. Le Conseil Municipal reste souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement de l'indemnisation.

**C. CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Les commerçants et artisans exploitants d'un établissement de moins de 200 m<sup>2</sup> situés dans le périmètre du banc communal pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation de leur préjudice à l'exclusion des professions libérales, pharmaciens, banques, assurances, loueurs d'appartements.

Les demandes d'indemnisation des commerçants étant à la limite du territoire de la Commune seront étudiées au cas par cas en concertation avec les communes limitrophes. La Ville de HUNINGUE ne pourra en aucun cas verser directement l'aide aux commerçants qui se situent en dehors du périmètre communal.

Les demandes particulières (commerces en activité récente par exemple) seront étudiées au cas par cas.

## D. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNISATION

Un pourcentage maximal d'indemnisation est fixé à 70 % de la perte de marge brute avec un plafond maximum de 10 000 €.

Le plafond maximum s'entend sur la période complète des travaux.

Monsieur **le Maire** évoque la situation particulière du commerce « *ANNIE FLEURS* », qui prétend avoir subi un préjudice du fait des travaux rue de la Pyramide mais dont le commerce est sur le territoire de VILLAGE-NEUF.

Monsieur **le Maire** rappelle que les propositions qui seront présentées au Conseil Municipal seront validées par un cabinet comptable.

Monsieur **Philippe LAPP-HUMBERT** souhaite savoir quels commerces seront concernés par ce dispositif.

Monsieur **le Maire** répond qu'ils peuvent tous potentiellement l'être s'ils s'estiment lésés par des travaux publics dans la limite fixée d'une surface de 200 m<sup>2</sup>. Cette indemnisation ne concernera pas des commerces tels qu'« *ENELCA* » ou « *SUPER U* ».

Madame **Christine FRANCOIS** se questionne sur la surface du « *POINT S* » et si celle-ci excède les 200 m<sup>2</sup>.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite savoir si les restaurants sont concernés.

Monsieur **le Maire** confirme.

Monsieur **Mathieu FRIES** se questionne donc sur la surface du restaurant « *LE BACIO* ».

Monsieur **le Maire** indique que la Commune est propriétaire.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque que la Commune possède le local mais pas le fonds de commerce.

Monsieur **le Maire** considère qu'il faudra vérifier la pertinence de la limite des 200 m<sup>2</sup>.

Monsieur **Abderrahim DOUMI** souhaite obtenir confirmation du fait que la condition est que les travaux se soient déroulés devant l'établissement.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela laisse place à interprétations. Les travaux où qu'ils aient eu lieu peuvent avoir un impact sur le trafic et donc diminuer le flux.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** souhaite donc savoir s'il est nécessaire de prendre la décision ce soir.

Monsieur **le Maire** considère qu'il le faut, car certains dossiers doivent être traités assez rapidement et notamment celui d'« *ANNIE FLEURS* ».

Madame **Véronique WAUTHIER** confirme qu'il s'agit d'une situation délicate pour ce commerce.

Monsieur **le Maire** espère qu'un arrangement pourra être trouvé. La Mairie de VILLAGE-NEUF perçoit la taxe foncière de ce local, il semble donc logique que la Commune de HUNINGUE n'ait pas à régler la totalité des frais.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de valider le mode opératoire tel qu'exposé ci-dessus ;
- de valider les critères d'indemnisation tels qu'exposés ci-dessus ;
- de valider le montant de l'indemnisation tel qu'exposé ci-dessus.

**POINT. 13 ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR DES TRAVAUX S'INSCRIVANT DANS LE DISPOSITIF D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE**

Monsieur **le Maire** expose :

Conformément au dispositif d'aide financière au bénéfice des propriétaires de murs ou d'un fonds de commerce qui s'engagent à restaurer, rénover ou à mettre en conformité un local commercial, ou des commerçants qui investissent dans du mobilier de terrasse ou dans l'installation d'un store banne ou d'une enseigne, il est proposé d'octroyer une prime à :

Monsieur Hassan CICEK pour le remplacement des toiles sur store banne de son restaurant « *LE DENIZ* », 12 rue Abbatucci 68330 HUNINGUE.

Le montant des factures s'élève à 2 333,33 € HT. Ainsi, le montant de l'aide proposé est de 583,33 €.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'attribuer une aide d'un montant de 583,33 € à Monsieur Hassan CICEK ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces y afférentes.

**POINT. 14 ATTRIBUTION D'UNE PRIME DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des dispositifs d'aides mise en place par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est proposé d'attribuer une prime pour l'installation d'une pompe à chaleur qui correspond aux critères fixés à Madame Laetitia MANGOLD résident au 34 rue de la Concorde 68330 HUNINGUE.

Pour mémoire : l'aide attribuée, ne porte que sur le prix des équipements et des matériaux, hors main-d'œuvre et est plafonnée à 1 000 €.

Montant des matériaux	Montant de l'aide
Inférieur à 1 000 €	Pas d'aide
Entre 1 000 et 4 000 €	25%
Supérieur à 4 000 €	1 000 €
Audit énergétique (gratuit)	Réalisé par Alter Alsace Energie

Le montant des fournitures s'élève à 18 764.00 € HT. Ainsi, le montant de l'aide proposé est de 1 000 €.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 € à Madame Laetitia MANGOLD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les pièces y afférentes.

**POINT. 15      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur **le Maire** expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal les modifications ci-après, prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2024, sauf indications contraires :

**Pôle finances**

Il est proposé la création d'un poste d'assistant comptable à temps non complet (50%) justifiée par des nécessités de services liées notamment à la mise en place d'un contrôle de gestion et la dématérialisation progressive du budget.

Monsieur **le Maire** évoque le départ, depuis un an, de l'ancien chef du pôle finances, remplacé par Madame Nadège SCHLICKLIN, mais qui n'a pas été compensé.

**Police municipale**

Suite à la réussite au concours de gardien-brigadier de Police municipale d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), il est proposé la création du poste de Policier municipal à temps complet et la suppression du poste d'ASVP occupé par l'agent.

Afin de pouvoir remplacer cet ASVP promu en tant que Policier Municipal, la création d'un poste d'ASVP à temps complet est proposée.

**Pôle enfance-jeunesse**

L'augmentation de la capacité d'accueil du service nécessite une hausse du nombre d'agents pour respecter le taux d'encadrement des enfants et maintenir un service de qualité. Sont ainsi proposées les créations :

- de deux postes d'animateur à temps complet au périscolaire de la Nef. Ces postes sont d'ores et déjà occupés par des agents en contrat mis à disposition par le Centre de gestion 68 (CDG 68) ;
- d'un poste d'animateur à temps non complet (34,29 %) au périscolaire Marcel Pagnol. Ce poste est d'ores et déjà occupé par un agent en contrat mis à disposition par le CDG 68 ;
- d'un poste de maîtresse de maison à temps non complet (54,73 %) au périscolaire Marcel Pagnol en binôme avec la maîtresse de maison en activité en réponse aux préconisations de la médecine du travail liées à l'augmentation des effectifs accueillis.

## Pôle technique

Les créations suivantes sont proposées :

- deux postes de jardinier/agent d'entretien de voirie à temps complet pour assurer le maintien du niveau de qualité et renforcer les démarches éco-responsables. Ces postes sont d'ores et déjà occupés par des agents mis à disposition par le CDG68 ;
- un poste d'adjoint technique à temps complet afin que la Commune puisse assurer en partie les missions d'entretien du cimetière (jusqu'à présent déléguées à un prestataire).

Monsieur **le Maire** évoque la situation des épurements des tombes dont les concessions sont arrivées à échéance. Ces prestations sont déléguées à des prestataires. Elles sont coûteuses et parfois mal exécutées. L'idée est de procéder dorénavant en régie grâce à des agents communaux qui auront pour mission de connaître parfaitement le site.

Monsieur **le Maire** précise que cela ne concerne pas les nouvelles inhumations, ces missions pourraient nécessiter un demi temps plein.

Monsieur **le Maire** affirme que le fait de déléguer ces prestations représente un coût de 40 000 euros annuel.

## Pôle social et personnes âgées

Pour répondre aux besoins du service de la Dunette, en particulier pour la préparation des repas et garantir aux résidents un service de qualité, il est proposé de créer un poste de commis de cuisine à temps complet.

Monsieur **le Maire** indique que le personnel de La Dunette est constamment en mouvement. L'objectif ici est de renforcer la qualité de vie des résidents en améliorant la cuisine. Il s'agit certes de personnel communal mais ces dépenses sont compensées par la participation des résidents.

## Pôle culturel

Il est proposé de modifier les taux d'emploi déterminés par le tableau des effectifs pour les enseignants artistiques de l'Académie des Arts pour les faire correspondre au nombre effectif d'élèves :

Enseignants artistiques	Création		Suppression	
	Heures/semaine	Taux	Heures/semaine	Taux
Eveil corporel/danse contemporaine	3,50	17,50 %	8,50	42,50 %
Percussion	7,75	38,75 %	5,75	28,75 %
Piano	9,50	47,50 %	4,00	20 %
Clarinette	9,50	47,50 %	7,50	37,50 %
Piano	9,00	45 %	4,00	20 %

Pôle évènementiel et commerces

Le poste de chef de pôle, ouvert à temps complet, est occupé à temps partiel (80 %).

L'ensemble des modifications précitées sont inscrites en rouge dans le tableau des effectifs joint en annexe.

Par ailleurs, ce tableau a également été mis à jour par rapport à la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 en indiquant les postes qui ont été pourvus, les départs en disponibilité et les ajustements liés aux promotions internes. L'ensemble de ces mises à jour sont également mentionnées en rouge dans le tableau des effectifs joint en annexe.

**VU** le CGCT

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 février 2023 donnant accord préalable de principe aux suppressions ou modifications de postes proposées dans l'ensemble des filières de Commune de HUNINGUE;

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'adopter l'ensemble des modifications précitées du tableau des effectifs en annexe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT. 16     COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE**

Monsieur **le Maire** expose :

La Ville de HUNINGUE a adhéré, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la convention de participation mise en place par le CDG 68 pour la protection sociale complémentaire du personnel en matière de prévoyance.

Cette convention, confiée au groupement conjoint CNP assurances et Relyens (gestionnaire) et qui concerne à ce jour 349 collectivités (5 397 agents adhérents), porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dégradation avait déjà été constatée lors des années précédentes et avait conduit à des révisions successives des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Outre le compte de résultat déficitaire, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts sur ces garanties.

La proposition porte sur une augmentation de :

- 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au titre de la sinistralité ;
- 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès au titre de l'impact de la réforme des retraites.

**VU** le CGCT;

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 68 en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

**VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 décidant de l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance ;

**VU** l'avis du Comité social territorial consulté le 15 décembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ci-dessous :

	<b>Niveau d'indemnisation</b>	<b>Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023</b>	<b>Taux au 01/01/2024</b>
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte y afférent ;

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 et suivants ;

Ces modifications ont été portées à la connaissance des agents qui demeurent libres, le cas échéant, de refuser les aménagements de taux ci-dessus, ce qui conduira à résilier leur adhésion au contrat.

**POINT. 17      INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements au Pôle Culturel, à Monsieur **Christian KEIFLIN** et à l'ensemble des personnes qui ont contribué au succès du dernier festival Compli'cité et ce malgré la présence des Gens du voyage sur le parking du cimetière encore quelques jours avant l'installation du chapiteau.

Monsieur **le Maire** précise que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 11 avril prochain pour le vote des budgets primitifs et que celle-ci sera suivie du traditionnel dîner.

Monsieur **le Maire** évoque la prochaine excursion avec le Conseil Municipal de WEIL AM RHEIN le samedi 6 avril. Un départ sera organisé à 14h30 vers la Cité du train et un dîner sera ensuite servi au triangle.

Enfin Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal du décès de Madame MARTIN à l'âge de 90 ans, veuve de Monsieur Étienne MARTIN, ancien Maire de la Commune.

**POINT. 18      POINTS DIVERS**

Madame **Véronique WAUTHIER** souhaite savoir si les rumeurs faisant état d'un départ prochain du médecin généraliste installé dans la Commune sont fondées.

Monsieur **le Maire** indique les avoir également entendues mais que, pour l'heure, ce dernier n'a pas dédit son bail.

Monsieur **le Maire** affirme qu'il regretterait son départ s'il venait à se confirmer.

Monsieur **Philippe SUTTER** affirme que ce Docteur a accepté, encore récemment, de nouveaux patients.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** évoque l'existence du dispensaire de SAINT-LOUIS et son fonctionnement.

Monsieur **le Maire** tient tout d'abord à préciser que la clinique de SAINT-LOUIS est désormais un hôpital.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** affirme qu'il est nécessaire de disposer d'un diplôme d'État pour gérer tout type d'établissement autre qu'un dispensaire d'où l'intérêt de maintenir une telle structure ouverte.

Monsieur **le Maire** se questionne sur son financement de la part du Département, mais affirme ne jamais y voir de public.

***Monsieur le Maire Clôt la séance à 21h16***